

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MP6 S.A.

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 377 000 euros
Siège social : 131, boulevard Carnot – 78110 Le Vésinet
377 536 289 R.C.S. Versailles

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 juin 2015 à 8h30 dans les locaux du cabinet Cotty Vivant Marchisio & Lauzeral, 91, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur le projet de résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
2. Conventions réglementées
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

Première résolution - (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et sur les comptes dudit exercice et après avoir entendu la lecture des observations du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ne font état ni de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées par l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du Code général des impôts.

Deuxième résolution - (*Conventions réglementées*). L'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Troisième résolution - (*Affectation du résultat de l'exercice*). L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 107 772 euros, décide d'affecter cette perte au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée prend acte qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution - (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par lettre recommandée AR au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée au plus tard, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de MP6, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

– les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris,

– les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de l'inscription de celles-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

A défaut d'assister personnellement, tout actionnaire peut :

- s'y faire représenter par son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ainsi que par un autre actionnaire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la Société en a reçu la demande au siège social par lettre recommandée AR au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Pour être retenu, le formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis vaut convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

1502227